**ANNEXE 2 : PROJET D’ETABLISSEMENT**

# DEFINITION

Le projet d’établissement est obligatoire.

Dans le cadre des orientations relatives au développement des formations, définies par l’organisme gestionnaire, le projet d’établissement décline en termes opérationnels les buts et objectifs du CFA à moyen terme ainsi que les moyens nécessaires à leur mise en œuvre et à leur évaluation. Le projet est global. Il concerne tous les aspects de la vie du CFA et toutes ses fonctions : accueil, recrutement, relations avec l’environnement professionnel, institutionnel et éducatif, gestion de la structure pédagogique, formation, fonctionnement interne, communication, suivi de l’insertion des apprentis…..

Le projet est issu d’une concertation avec l’ensemble des personnels du CFA. Il est le fait d’une démarche participative qui doit motiver et fédérer les équipes afin d’atteindre les objectifs fixés.

Le projet doit se doter d’un dispositif de suivi et d’évaluation.

# ELABORATION

Le projet d’établissement doit être élaboré dans un délai maximum de 18 mois à compter de la date de création du CFA. Il doit dans tous les cas être révisé tous les 5 ans. La révision doit permettre, après bilan, de réactualiser le projet, et ainsi, les buts, objectifs et moyens dont se dote l’établissement.

Le projet d’établissement peut être élaboré selon les étapes suivantes :

* Définir et faire évaluer les orientations générales de l’organisme gestionnaire pour ce qui concerne le développement des formations, au regard des besoins des entreprises en matière de personnel qualifié, de l’environnement social, économique et du contexte institutionnel.
* Identifier les ressources et les contraintes de l’organisme gestionnaire et du CFA
* Déterminer en conséquence les objectifs de l’établissement, les résultats attendus en termes opérationnels et des indicateurs permettant de mesurer l’atteinte des résultats.
* Définir et formaliser un plan d’action écrit avec des échéances dans le temps et qui retrace l’ensemble des actions à mettre en place pour atteindre les résultats et qui retrace l’ensemble des actions à mettre en place pour atteindre les résultats escomptés - Définir le mode de pilotage et d’évaluation du projet.

Le projet d’établissement engage l’établissement dans sa globalité. Une des principales conditions de réussite est l’engagement actif de toutes les catégories de personnel. A ce titre, l’élaboration et la mise en œuvre du projet doivent être menées de concert et avec la participation de l’ensemble du personnel de l’établissement.

# MISE EN ŒUVRE

Le projet d’établissement synthétise l’ensemble de ce travail et ses principales étapes.

Ce document doit être joint à la convention signée avec la Collectivité de Corse. A ce titre, un exemplaire doit être fourni aux services instructeurs ainsi qu’à la Collectivité de Corse.

Un état d’avancement annuel sera également transmis aux services instructeurs.